

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2024115 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/06/2024

Objet : REVALORISATION RIFSEEP

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Regime indemnitaire

Date de télétransmission : 27/06/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-115 Revalorisation RIFSEEP.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240624-2024115-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/06/2024

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	3
Représentés :	0
Excusés :	2
QUORUM	3

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du vingt-quatre juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 17 juin 2024.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

Étaient excusés : BAYLAC Sandrine, POUMIROL Émilienne

OBJET : Revalorisation RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2104-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'état;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° 2021-054 du 29 mars 2021 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2022-072 du 02 mai 2022 portant sur la mise en place d'une IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les collèges des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au comité social territorial réuni le 13 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par la commission administrative et technique réunie le 13 juin 2024 ;

Considérant que :

- le tableau de correspondance grades/emplois reste le document de référence pour la réévaluation du RIFSEEP de l'établissement ;
- dans le cadre de ce travail, les objectifs poursuivis ont été les suivants :
 - o revaloriser les emplois de la catégorie C ;
 - o ne pas creuser d'avantage l'écart entre les filières administratives et techniques ;
 - o conserver la cohérence de nos grilles grades/emplois ;
 - o revaloriser de façon conséquente le CIA pour l'ensemble des agents ;
 - o respecter les contraintes budgétaires.

Les évolutions suivantes sont proposées :

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

27 JUIN 2024

- IFSE :

L'ensemble des emplois a été étudié afin de définir la meilleure adéquation entre les responsabilités exercées et l'IFSE afférente.

Cette revalorisation est réalisée dans la limite des plafonds fixés dans les corps d'équivalence des services de l'État.

Les autres conditions (groupes de fonctions, versement, attribution, majoration de l'IFSE, maintien à titre individuel ...) visées par la délibération 2021-054 du 29 mars 2021 restent applicables.

Par ailleurs, une **IFSE de technicité informatique** est instaurée d'un montant maximal annuel de 16 200€. La liste des emplois pouvant prétendre à cette IFSE fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, consécutivement au SEGUR de la santé et par mesure d'équité avec les assistants sociaux éducatifs d'autres collectivités, il est proposé de revaloriser l'IFSE de l'assistante sociale de l'établissement de 119 €.

- CIA :

Afin de mieux valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir, il est proposé de revaloriser le montant du CIA. Il sera compris entre 0% et 100% d'un montant maximal fixé à 200 € pour l'ensemble des groupes de fonctions. Le CIA est versé annuellement.

Maintien du régime indemnitaire :

Les dispositions de la délibération 2021-054 du 29 mars 2021 restent applicables.

ENTENDU le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

APPROUVENT la revalorisation du RIFSEEP selon les évolutions proposées ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



27 JUIN 2024

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex